

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 30/06/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 30/06/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 30/06/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250623-2025JUN23_208-DE
	4.5	Régime indemnitaire

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

5

Séance Publique ordinaire du **23 juin 2025**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

M. Ghislain de FLAUJAC  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
M. André GALOIX  
M. Frank GOBBATO  
Mme Françoise LACAPERRE  
M. Patricia MARROCQ  
M. François-Xavier ROUX

**Ont donné procuration :**

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI  
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN  
Mme Françoise LACAPERRE à M. Jean-Yves DELACOSTE  
M. Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC  
M. François-Xavier ROUX à Mme Claire TRAMOND

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire :** Mme Émilie SARRAN

**Objet :** Proposition de maintien du régime indemnitaire pendant les congés de maladie

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines

Les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics fixent les régimes indemnitaires, et bénéficient les différents services de l'Etat.

Les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte le prévoit ; il en va notamment ainsi pour les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique impose que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement.

En l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences.

Pour rappel, lors de la mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité, le conseil municipal avait décidé de ne pas maintenir l'IFSE et l'ISFE pendant les congés maladie.

Désormais, l'article 189 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 modifiant la rémunération du congé de maladie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 prévoit que le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (3 premiers mois).

Au vu de ces dernières dispositions et pour alléger cette perte de revenus, des discussions ont été menées lors de la séance du Comité Social Territorial du 23 mai 2025, ce qui a amené la collectivité à proposer le maintien de l'IFSE et de l'ISFE pendant les divers congés de maladie, dans la limite des dispositions prévues pour la Fonction Publique d'Etat, de la façon suivante :

Rémunération du fonctionnaire territorial pendant un congé de maladie :

	Eléments de de rémunération	Conditions de versement pendant 3 mois	Conditions de versement pendant 9 mois
Dispositions réglementaires FPT	Traitement indiciaire	90 % (après le jour de carence)	50 %
	Supplément familial de traitement	100 %	100 %
	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	90 % (après le jour de carence)	50 %
Plafond Etat	Primes et indemnités	90 % (après le jour de carence)	50 %
Proposition de la collectivité pour l'IFSE et l'ISFE	Primes et indemnités	50 % (après le jour de carence)	50 %

Rémunération du fonctionnaire territorial pendant un congé longue maladie :

	Eléments de de rémunération	Conditions de versement pendant 1 an	Conditions de versement pendant 2 ans
Dispositions réglementaires FPT	Traitement indiciaire	100 %	50 %
	Supplément familial de traitement	100 %	100 %
	Nouvelle bonification indiciaire (NBI) tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions	100 %	50 %

Plafond Etat	Primes et indemnités	33 %	Envoyé en préfecture le 30/06/2025 Reçu en préfecture le 30/06/2025 Publié le 30/06/2025 ID : 032-213202088-20250623-2025JUN23_208-DE
Proposition de la collectivité pour l'IFSE et l'ISFE	Primes et indemnités	33 %	

Rémunération d'un agent contractuel pendant un congé grave maladie :

	Eléments de de rémunération	Conditions de versement pendant 1 an	Conditions de versement pendant 2 ans
Dispositions réglementaires FPT	Traitement indiciaire	100 %	50 %
	Supplément familial de traitement	100 %	100 %
Plafond Etat	Primes et indemnités	33 %	60 %
Proposition de la collectivité pour l'IFSE et l'ISFE	Primes et indemnités	33 %	50 %

Rémunération du fonctionnaire territorial pendant un congé longue durée :

	Eléments de de rémunération	Conditions de versement pendant 3 ans	Conditions de versement pendant 2 ans
Dispositions réglementaires FPT	Traitement indiciaire	100 %	50 %
	Supplément familial de traitement	100 %	100 %
Plafond Etat	Primes et indemnités	0 %	0 %
Proposition de la collectivité pour l'IFSE et l'ISFE	Primes et indemnités	0%	0 %

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'adopter les modalités de maintien de l'IFSE et de l'ISFE pour les divers congés de maladie, comme présentées ci-dessus,
- d'appliquer ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025
- d'abroger, à compter de cette même date, toutes dispositions contraires mentionnées sur les délibérations du conseil municipal concernant :
  - la mise en œuvre du RIFSEEP pour les différents grades (13/12/2016, 21/11/2017, 20/09/2018, 16/06/2020, 16/11/2020)
  - l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels à durée déterminée (18/09/2023)
  - l'instauration de l'ISFE pour les agents de la filière de la police municipale

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,  
Émilie SARRAN



*[Signature of Emilie SARRAN]*

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



*[Signature of Xavier BALLENGHIEN]*

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 30 JUIN 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 30 JUIN 2025